

Réponse par le Président aux remarques faites sur les propositions des statuts et R.I.

Remarque : *Il me semble exagéré de mentionner dans le Règlement Intérieur que l'animateur bénévole est responsable à part entière de son activité (paragraphe 8a) ". **Sa responsabilité pourrait alors être engagé**". Je n'ai jamais vu une association se désolidariser à ce point de ces animateurs (qui de plus doivent aider au recrutement). La phrase devrait-être plus nuancée garder le libellé antérieur.*

Réponse : Tout d'abord pour apporter une réponse correcte, il est souhaitable de ne pas parler d'une partie de phrase mais de la phrase entière : *"Les animateurs, s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur du club, les principes fédéraux, les consignes de sécurité, le règlement d'utilisation des salles imposé par la municipalité et les informations données par les responsables du club. En cas de manquement à ces exigences, le responsable d'animation devra fournir des explications au comité directeur, **sa responsabilité pourrait alors être engagée.**"*

L'animateur gère son groupe en fonction des consignes de sécurité correspondantes à son activité, il en est le responsable, elle (ou il) peut seul(e) juger si la séance ou la sortie peut se faire en fonction des conditions météorologiques ou autre, ou encore comme actuellement avec les arrêts liés à la crise sanitaire.

Un rappel, en cas d'accident ou tout autres problèmes concernant **la responsabilité civile** durant une animation, le club a toujours pris en charge et réglé ces affaires pour nos animateurs, c'est une obligation légale et fédérale.

Dans le cas où **la responsabilité pénale** est engagée alors effectivement, comme toutes les autres fédérations puisque cela dépend de la loi, la responsabilité d'un animateur pourrait-être engagé, un exemple que je cite en tant qu'instructeur fédéral : " Un animateur fait traverser son groupe à un passage à niveau alors que les barrières sont baissées, un accident survient, alors oui, c'est la responsabilité pénale de l'animateur qui est engagé, c'est un sujet largement abordé durant la formation fédérale.

Pour ce même sujet, nous avons eu des remarques que nos animateurs étaient "surprotégés" par notre règlement intérieur !!!

Remarques : *L'article 5 attire notre attention, la mention "retraités" ne figure pas dans les nouveaux statuts. Nous avons la crainte de voir exploser le nombre d'adhérents au vu du montant de la cotisation et du nombre d'activités proposées. Le titre de "Retraite Sportive" n'a plus son sens.*

Réponse :

La mention “personne en retraite ou assimilée” figure à la première ligne de l’article 5 de nos nouveaux statuts :

Article 5 : Membres

*L’association est constituée de personnes **en retraite** ou assimilée.*

La qualité de membres de l’association est accordée à toute personne de 50 ans et plus et sans activité professionnelle.

Lorsque l’on souhaite apporter une modification aux statuts, un club est tenu de se mettre en conformité avec les statuts fédéraux du fait de l’agrément “d’utilité publique”. Ce qui veut dire qu’à 80% environ les statuts d’une association sont une reprise des statuts type fourni par la fédération. Chaque création ou modification de statuts de club doivent être soumis pour approbation à la commission fédérale de réglementation et médiation avant d’être proposés aux votes des adhérents.

L’adhésion à notre club passe d’abord par une décision du comité directeur pour déterminer le nombre de personnes à accueillir dans l’association en fonction des horaires de salles qui nous sont attribués, du nombre d’animateurs pour encadrer nos activités, et surtout des conditions de sécurité à appliquer. C’est pourquoi cette année nous avons fait le choix de diminuer nos effectifs à 800 pour répondre aux normes de sécurité imposées par la crise sanitaire.

Sur notre bulletin d’adhésion figure les mentions “retraité oui ou non” et avoir plus de 50 ans qui sont des critères imposés par la fédération. Nous sommes très vigilants sur ces deux points et un demandeur qui ne répond pas à ces demandes est rejeté.

Cette année encore malgré la crise sanitaire, nous avons encore eu un surplus considérable de demande pour les adhésions, malgré cela nous n’avons pas pris plus de personnes que le comité directeur avait décidé, ce qui est un gage pour vous que votre sécurité sera toujours notre principal objectif.

Au niveau de la fédération : A chacune des assemblées générales fédérales auxquelles je participe en tant que Président départemental, le terme “**retraité**” de même que le titre “Fédération Française de la **Retraite** Sportive” est soumis à discussion, cela reste compliqué et engage beaucoup de modifications et d’investissement, affaire à suivre par la fédération, mais au niveau local nous ne pouvons rien faire.

Remarques : *Je sais que c’est la loi, mais “les postes attribués par genre” : ce système peut être source de problème, le jour où seule des femmes ou bien seuls des hommes se porteront volontaires ? que se passera-t-il ?*

Qu’est devenu votre “Sport, Senior, santé” ? Passé aux oubliettes ? dommage...

Réponse : Pour le vote paritaire, c'est effectivement la loi et nous devons nous y conformer, c'est une des raisons pour lesquels nous avons dû modifier nos statuts, sur ce point évoqué, ceux-ci sont précis :

Article 6 : Administration

d) Le nombre de membres du Comité Directeur **ne peut être inférieur à 6 et supérieur à 17**. Ils exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts ne confient pas à l'assemblée générale.

Pour l'attribution des 17 postes au comité directeur, 7 postes seront réservés par genre, les trois postes restants seront attribués en fonction du nombre de voix quel que soit le genre des membres.

Ce qui veut dire que dans le cas extrême où aucune femme ne se présente, les 7 postes qui leur sont réservés resteront libres, l'occupation de ces places restantes pourront être occupées en cooptant en cours de mandat, même chose pour les messieurs.

Pour ce début de mandat, dix hommes ont fait acte de candidature et seulement 5 femmes, avec ce système de votes tous les candidats seront élus et les deux postes vacants seront réservés à des dames.

Même dans le cas où il n'y aurait aucun candidat dans un genre, il suffit d'être 6 pour faire fonctionner le comité directeur.

A noter ma déception, car sur 525 femmes adhérentes pour la saison en cours seulement 5 ont fait acte de candidature.

Concernant le "Sport, Seniors, Santé" c'est une façon de pratiquer nos activités recommandée par notre fédération qui est toujours d'actualité mais qui n'a pas sa place dans nos documents officiels.